



## 159854 - Etudiant en Occident, doit il faire son sacrifice sur place ou donner procuration à quelqu'un pour le faire à sa place dans son pays?

---

### question

Je suis étudiant dans un pays occidental et je réside dans une ville où il n'existe pas une communauté islamique, mais seul un petit nombre. Je ne connais en leur sein aucun pauvre qui ait besoin du sacrifice. Est-il préférable de faire le sacrifice là où je fais mes études ou mandater quelqu'un pour le faire au pays d'origine?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Ce qui est institué c'est d'effectuer le sacrifice là où l'on vit. Il est encore institué que l'auteur du sacrifice égorge lui-même la bête et en mange. Ce qui est visé à travers le sacrifice est moins la viande que la pratique du rite.

Cheikh Salih al-Fawzan (Puisse Allah le protéger) a dit: **Le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) avait l'habitude d'égorger les animaux qu'il sacrifiait et ceux tués lors d'un baptême à Médine et n'envoyait rien à La Mecque en dépit de sa supériorité à Médine et malgré la présence à La Mecque d'un plus grand nombre de pauvres qui en avaient un besoin plus pressant que ceux de Médine. C'était parce qu'il tenait à effectuer l'acte cultuel à l'endroit qui lui était désigné. Il (le Prophète) n'égorgea pas le sacrifice du pèlerinage à Médine mais il n'envoya pas non plus les animaux tués lors du Sacrifice et lors d'un baptême à La Mecque. Bien au contraire, il égorgeait chaque type de sacrifice à l'endroit indiqué. (Or le meilleur enseignement est celui de Muhammad (Bénédictio et salut soient sur lui) et les innovations restent les pires des choses. Toute innovation est une aberration.** Extrait d'al-Mountaqa min fatawa al-Fawzaan (10/10).

Voilà la base. Chacun fait son sacrifice là où il se trouve et ne mandate personne pour le faire dans



un autre pays. Si l'auteur du sacrifice se trouve dans un pays alors que sa famille réside dans un autre et s'il est en mesure de faire deux sacrifices dont l'un dans son pays et l'autre auprès de sa famille, c'est préférable. S'il n'est pas en mesure de le faire, il n'y a aucun inconvénient à ce qu'il envoie de l'argent à sa famille afin qu'ils fassent le sacrifice à sa place.

On a interrogé cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) en ces termes: **Un travailleur est venu de son pays lointain s'installer dans ce pays. Ses enfants restent dans son pays et éprouvent un besoin plus important que celui senti par les gens d'ici. Est-il préférable pour lui d'égorger son sacrifice ici ou de leur envoyer (de l'argent) pour qu'ils puissent se procurer une bête à sacrifier dans le pays d'origine? Vous savez, puisse Allah vous assister, l'intensité de la pauvreté qui sévit dans certains pays musulmans. Voici sa réponse: Ce que je pense à propos de ce cas est que l'intéressé doit faire un sacrifice sur place et un sacrifice là bas. S'il ne peut pas le faire, qu'il fasse faire le sacrifice là bas afin que les membres de sa famille puissent se régaler au cours ces jours bénis. Extrait de al-liqaa ach-chahri (1/440).**

On l'a interrogé encore en ces termes: **Nous ne sommes pas des ressortissants de ce pays. Et il ne vous échappe pas que nos familles éprouvent le plus grand besoin des sacrifices dont ils peuvent profiter de la viande et des peaux parce que pauvres pour la plupart. Pourrions-nous leur envoyer le prix des sacrifices et donner mandat (à quelqu'un) pour agir en notre nom, tout en sachant qu'il s'agit de perpétuer le rite?**

**Voici sa réponse: quand quelqu'un vit dans un pays alors que sa famille vit dans un autre, il n'y a aucun inconvénient à ce qu'il donne mandat à quelqu'un pour faire le sacrifice auprès de sa famille afin qu'ils puissent se régaler et éprouver de la joie. S'il faisait le sacrifice à l'étranger, qui allait manger la viande du sacrifice? Peut-être ne trouverait on personne digne de recevoir une aumône. Voilà pourquoi nous pensons que celui qui a une famille doit lui envoyer le prix du sacrifice pour qu'elle puisse l'égorger sur place. Extrait de liqaa ach-chahri (2/306).**

Allah le sait mieux.